



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale
Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting
Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Newsflash

Décembre 2018

Thématique

Cohabiter

“Lorsque l’on a droit à des allocations très différentes selon que l’on soit isolé ou cohabitant, c’est une catastrophe pour la vie de famille. Celui qui n’a plus droit à rien se voit obligé de vivre au crochet des autres. Quand une personne perd tous ses droits lorsqu’elle va cohabiter, elle perd également son rôle dans la société, elle n’est plus rien. Cette situation pousse des couples à se séparer, mais elle brise également des relations entre des parents et leurs enfants : des enfants ne vivent plus avec leur père, des jeunes doivent quitter la maison lorsqu’ils atteignent la majorité...”

Cette citation, qui provient du dernier Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté intitulé [‘Citoyenneté et pauvreté’](#), témoigne du grand impact du ‘statut cohabitant’ sur la vie des personnes en situation de pauvreté. Nous entendons par là toutes les situations dans lesquelles des personnes, du fait qu’elles cohabitent, perçoivent un montant plus faible d’allocations de remplacement, d’allocations sociales ou de suppléments, de correctifs ou d’avantages sociaux que des isolés, ou n’y ont pas droit du tout.

Les situations dans lesquelles le statut cohabitant crée des problèmes pour les personnes pauvres sont très diverses. Il arrive que des couples choisissent de ne pas cohabiter, voire même de se séparer, que des pères quittent leur famille et que des parents mettent leurs enfants majeurs à la porte pour que leur situation financière soit moins mauvaise (famille). Il arrive également que des personnes n’osent pas héberger des membres de leur famille, des amis ou des compagnons de fortune de peur d’être pénalisées financièrement (citoyens solidaires). Ou que des personnes renoncent à partager un logement ainsi que les frais qui y sont liés avec d’autres allocataires sociaux pour pouvoir faire face à la hauteur des loyers demandés pour un logement décent (colocataires). Ce sont toutes des situations où des personnes qui ont un revenu issu du travail ont l’occasion de s’améliorer sur le plan social ou financier en faisant le choix de cohabiter.

Les personnes en situation de pauvreté ne peuvent pas améliorer leur existence en cohabitant

Au contraire, elles reculent sur le plan financier et mettent en danger leur droit à une vie de famille, à un logement et au respect de leur vie privée. Lorsque des allocataires sociaux décident

de cohabiter, ils perdent une partie de leurs revenus. En tant que cohabitant, ils perçoivent une allocation de remplacement ou d'assistance sociale moins élevée qu'en tant que personne isolée. Dans certains cas, ils sont même totalement privés d'allocation d'assistance sociale et deviennent complètement dépendants financièrement de la personne avec laquelle ils cohabitent. Ou ils perdent leur droit à des corrections sociales, comme le tarif téléphonique social ou le supplément social dans les allocations familiales. Ces retombées financières font que des personnes choisissent de ne pas cohabiter alors qu'elles souhaiteraient le faire ou qu'elles se domicilient ailleurs alors qu'elles cohabitent dans les faits.

De plus, la perte de revenus comme cohabitant va de pair avec une grande pression sur la vie privée. Le CPAS et d'autres organismes de paiement contrôlent en effet si vous êtes isolé ou cohabitant. Ces contrôles, et particulièrement les visites domiciliaires, sont perçus comme très bouleversants et intrusifs. Ils laissent à croire que les critères pour définir la situation de logement et familiale de quelqu'un sont clairs. Rien n'est moins vrai. Tant les définitions de la famille, du ménage et de la cohabitation dans les différentes réglementations que leur application et leur interprétation dans la pratique sont très différentes et montrent des divergences pour les personnes concernées. Leur liberté de choisir elles-mêmes comment et avec qui elles veulent cohabiter et partager leur vie s'en voit limitée. En même temps, elles sont confrontées à une grande incertitude juridique qui renforce encore leur insécurité d'existence.

Le statut cohabitant en état de siège

Les personnes en situation de pauvreté dénoncent le statut cohabitant et ses conséquences problématiques depuis le Rapport Général sur la Pauvreté. Le Service de lutte contre la pauvreté a traité cette thématique dans ses Rapports bisannuels sur la [protection sociale](#) et sur la [citoyenneté et pauvreté](#). En avril 2018, nous avons organisé une [matinée de réflexion 'au-delà du statut cohabitant'](#) dans le Sénat pour inscrire plus haut la question à l'agenda politique et sociétal. D'autres organisations telles que des associations dans lesquelles des personnes en situation de pauvreté se rassemblent, des syndicats, l'asbl *Samenhuizen*, la Ligue des familles, les Equipes Populaires et l'Atelier des droits sociaux consacrent également une partie de leur attention à cette problématique.

En tout cas, il est clair qu'il s'agit d'une matière complexe. Elle concerne effectivement différentes allocations et réglementations. Elle touche dès lors des groupes de personnes différents (les chômeurs, les personnes bénéficiant d'une allocation d'invalidité, les bénéficiaires du revenu d'intégration, les allocataires en situation de handicap, ...) qui en subissent quotidiennement les conséquences dans différents domaines de vie (revenu, logement, vie de famille, vie privée, liberté de choix ...) et dans différentes situations.

Reconnaître, soutenir et encourager la cohabitation

La question de la cohabitation appelle à une action politique. C'est pourquoi le Service de lutte contre la pauvreté a placé la problématique du statut cohabitant au centre de son mémorandum en vue des élections fédérales et régionales.

Nous demandons que les futurs gouvernements de l'Etat fédéral, des communautés et des régions inscrivent les problèmes engendrés par le statut cohabitant comme une priorité de leurs politiques de lutte contre la pauvreté. Nous insistons sur la distinction entre les différentes situations dans lesquelles des personnes cohabitent : comme famille, comme citoyens solidaires ou comme colocataires. Des solutions différentes doivent être apportées pour faire en sorte que, dans ces situations différentes, les personnes puissent aller vers un mieux. Nous insistons également sur le fait que ces solutions doivent être élaborées et renforcées au sein de différents domaines et niveaux de pouvoir, de sorte qu'elles fassent réellement la différence pour les personnes en situation de pauvreté.

Ce mémorandum formule trois groupes de recommandations. Tout d'abord, nous demandons un engagement maximal pour le respect des droits de chacun. Ainsi, les montants des allocations pour les cohabitants doivent être augmentés, en tenant compte des économies d'échelle réelles et en veillant au respect de la vie privée lors des contrôles. Un deuxième groupe de recommandations plaide pour réexaminer, harmoniser et appliquer correctement les catégories existantes de ménages. Enfin, les instruments politiques existants (comme la Conférence Interministérielle, la recherche, les analyses d'impact ex ante) peuvent mieux être mis à profit pour accorder les mesures entre elles et pour évaluer leur impact sur la vie des personnes en situation de pauvreté.

Le [mémorandum](#) du Service de lutte contre la pauvreté est disponible sur son site web et sera discuté prochainement avec les différents partis politiques.

Actualité récente

Durabilité et pauvreté



La phase exploratoire de la concertation organisée par le Service de lutte contre la pauvreté en vue du prochain rapport bisannuel 2018-19 s'est poursuivie autour du thème "durabilité et pauvreté". Les réunions d'octobre et décembre ont permis aux participants d'échanger sur une série de questions en lien avec les objectifs de développement durable : l'impact des inégalités sur le bien-être à l'école et le rôle de l'éducation dans la construction d'une société durable, le travail décent, la production et la consommation responsables, les villes et communautés durables...

Après la phase exploratoire qui se terminera lors la réunion du 15 janvier 2019, 5 autres rencontres sont d'ores et déjà programmées d'ici septembre 2019 pour avancer sur les pistes de réflexion et aboutir au prochain Rapport bisannuel.

Journée de réflexion avec l'IFJ

Le 7 décembre dernier, le Service organisait, conjointement avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ), une journée de réflexion intitulée « Le regard des magistrats sur la pauvreté ». L'occasion pour les magistrats et le milieu associatif de réfléchir ensemble sur des situations de pauvreté. Le compte rendu sera publié sur notre site internet. En attendant, vous pouvez retrouver le compte rendu 2017 [ici](#).

Publications récentes du Service

- [Avis](#) du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale sur le projet de loi du 8 octobre 2018, dont le titre 9 entend instaurer un droit d'action en vue de protéger un intérêt collectif, 5 novembre 2018.
- Interview de Veerle Stroobants : ' [Sortir des pièges du statut de cohabitant](#) '. Dans : En Marche, 4 octobre 2018, p. 5.

Tous les articles et publications des collaborateurs du Service de lutte contre la pauvreté sont accessibles [en ligne](#).

Thématique de la prochaine Newsflash

La thématique de la prochaine Newsflash est « *Analyse ex ante d'impact de la réglementation sur la pauvreté* »

L'équipe du Service se réjouit de continuer à travailler avec vous en 2019 !

Suivez le Service via Twitter @Luttepauvrete



Vous pouvez suivre l'actualité du Service sur Twitter en vous abonnant à @Luttepauvrete. N'hésitez pas à nous retweeter et à réagir.

Si vous désirez vous **inscrire** au Newsflash du Service, [cliquez ici](#) et envoyez un email avec vos coordonnées.

Si **vous ne souhaitez plus recevoir** nos lettres d'information, [cliquez ici](#). En vous désinscrivant de la liste de nos correspondants, vous ne recevrez ainsi plus aucun email (lettres d'information, invitations, communiqués de presse, etc.) du Service.